

Réunion du Conseil Municipal
Du 12 septembre 2025 à 20 h 30

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Stéphan EMERAUX, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice à l'exception de M. René QUINOT qui a donné pouvoir à M. François CHABEUF et Mme Chantal CROVILLE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude VILLARD.

Secrétaire de séance : Mme VILLARD Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025
- Contrat fournisseur énergie électricité
- Création de poste agent technique principal de 2^{ème} classe
- Viabilité hivernale 2025/2026
- Adoption du compte financier unique à compter des comptes de l'exercice 2026
- Avis enquête publique éolien à Mandres la Côte
- Fixation des tarifs des affouages
- Travaux 2026
- Questions diverses

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2025.

2°) Contrat fournisseur énergie électricité :

Le maire informe le conseil que le contrat qui nous lie avec ENGIE arrive à échéance au 30/11/2025 sans renouvellement par tacite reconduction. Des démarches ont été entreprises auprès de divers fournisseurs. Des comparaisons ont été effectuées pour tous les postes de livraison. Le maire indique qu'en l'état actuel des investigations le fournisseur le mieux-disant est EDF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à poursuivre les investigations et à signer le nouveau contrat avec le fournisseur offrant les meilleures garanties de prestation et financières.

Il en est de même pour le fournisseur d'accès à internet et téléphone où des démarches ont également été entreprises.

3°) Création de poste agent technique principal de 2^{ème} classe :

Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le 1er adjoint en l'absence du maire qui s'est retiré pour cette délibération et n'a pas pris part au vote.

Le 1er adjoint rappelle que le centre de gestion met à disposition de notre commune l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Mme EMERAUX Nathalie) sur la base de 7 heures hebdomadaires, pour l'entretien des espaces verts. Le contrat arrive à échéance au 30 novembre prochain et ne peut être renouvelé sous cette forme. Il convient pour maintenir ce temps de travail, aux mêmes conditions, de gérer directement par la commune l'embauche et de créer le poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe sur la base de 7 heures hebdomadaire à partir du 1er décembre 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette création et charge le maire de signer tous les documents nécessaires à cette décision.

4°) Viabilité hivernale 2025/2026 :

Le maire rappelle les conditions d'exercice de l'organisation de la viabilité hivernale avec les communes voisines (VESAIGNES, LOUVIERES, SARCEY, POULANGY).

Il fait le bilan de la période 2024/2025 pour lequel le prestataire a présenté une facture globale de 1072,50 €. La part due pour MARNAY est de 256,33 €.

Monsieur Alexandre MIGNOT compte-tenu de sa qualité de prestataire du déneigement s'est déporté, il n'a pas pris part aux débats et au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'entente relative à la viabilisation hivernale et la convention avec le prestataire.

5°) Adoption du compte financier unique à compter des comptes de l'exercice 2026 :

Le maire présente au conseil le Compte Financier Unique (CFU) (Rappel de la loi, objectif, intérêts, application technique).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adoption du CFU à partir des comptes 2026.

6°) Avis enquête publique éolien à Mandres la Côte :

Le maire présente les grandes lignes de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PE DE MANDRES LA CÔTE sur le territoire de Mandres la Côte. Ce parc éolien sera composé de 3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PE DE MANDRES LA COTE.

7°) Fixation des tarifs des affouages :

Le maire rappelle que des lots réservés aux affouagistes seront distribués en 2026. Afin de donner accès à ces affouages, les habitants candidat à l'attribution d'un lot devront régler la taxe d'affouagiste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant de cette taxe à 20 €.

8°) Travaux 2026 :

Le maire présente une liste de travaux (élaborée après réflexion avec les adjoints) qui pourraient être envisager au cours de l'année 2026 :

- ⇒ Relevage de 10 concessions abandonnées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise.
- ⇒ Travaux de réfection et d'aménagement des locaux dans le cadre de la volonté d'étendre les activités de la bibliothèque. Ceux-ci seront engagés en relation avec la médiathèque départementale dans la mesure où le questionnaire distribué aux habitants s'avère positif à cette relance d'activité.
- ⇒ Travaux d'aménagement et de réfection des locaux de la garderie.
- ⇒ Projet d'éclairage public du Chemin de la Mourière.
- ⇒ Mise en place de couvertines de protection sur le muret du monument aux Morts.

Le conseil municipal donne après en avoir délibéré un avis favorable de principe sur cette liste, charge le maire d'effectuer des devis pour l'ensemble de ces travaux. Une validation définitive sera apportée par le conseil lors de l'étude des devis.

9°) Tarif assainissement :

Le maire informe le conseil des observations apportées par le service « eau et assainissement » de la l'Agglomération de Chaumont concernant la situation financier du

compte assainissement de la commune en raison :

- ⇒ D'une part des impacts liés aux changements relatifs aux conséquences du zonage d'assainissement.
- ⇒ D'autre part aux impacts liés à des écritures d'amortissements à porter au budget 2026.

Afin de limiter le déséquilibre du compte assainissement de la commune il est suggéré de porter les tarifs de la taxe assainissement de 0.39 €/m³ à 0.50 €/m³.

Le conseil après en avoir délibéré donne un avis de principe favorable à cette mesure.

10°) Questions diverses :

10-1) Barrière de clôture du parc de jeux :

Le maire fait état du délabrement de la barrière de clôture ciment du parc. Cela pose un problème de sécurité dans cet espace fréquenté par le public et notamment les enfants et jeunes du village puisque les barres et poteaux tombent régulièrement ou menacent de tomber.

Devant ce constat, le conseil municipal décide à l'unanimité de démonter et supprimer cette barrière sur l'ensemble du parc. Une réflexion est menée pour sécuriser la zone de l'aire de jeux.

10-2) Arbre mort du parc de jeux :

Le maire informe qu'un arbre mort situé à proximité de l'aire de jeux devient dangereux (chutes de branches et risque de chute de l'arbre). Cet arbre nécessite un abattage sanitaire.

Le conseil à l'unanimité valide l'intervention d'un prestataire pour abattre l'arbre dangereux.

10-3) Le maire donne des informations concernant le devenir du syndicat des bouilleurs de cru qui doit être supprimé dans les prochains jours. Les sommes restantes sur les comptes du syndicat seront reversées comme le prévoit le règlement intérieur du syndicat au budget de la Mairie. Le conseil se réserve le choix de l'utilisation de la somme versée à des fins spécifiques lors d'une manifestation ouverte à tous.

10-4) Le maire fait état des dates arrêtées par la commission fêtes et cérémonies de la commune. Ces dates et programme précis feront l'objet d'une communication aux habitants dans les prochaines semaines.

10-5) La date du prochain relevé des compteurs d'eau potable est fixée au samedi 4 octobre à partir de 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45